

Considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°20180518-45850

Référence de l'emplacement	36 270 EGUZON-CHANTOME Lieu-dit : Plage du Chambon
Localisation	Parcelle sise sur la commune d'Eguzon-Chantôme Cadastrée sous les sections BE67 et BE68
Objet de la COT	Convention ponctuelle d'occupation du domaine public hydroélectrique relative à l'installation d'un parc aquatique gonflable du 16/06/2018 au 16/09/2018 au profit de la mairie d'Eguzon-Chantôme
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	<p>Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée</p>
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	<p>Autorisation délivrée sans mise en concurrence car ce sont des conditions particulières d'occupation : contrainte technique de site par rapport à l'emplacement géographique (occupation du domaine public au droit de la plage de la commune)</p>